

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 26 juin 2024
Société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
Commune de Bresles**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE du 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 31 octobre 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 15 octobre 2024, l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les modalités de gestion de son état des stocks ;
2. l'état des stocks actualisé est transmis tous les matins par courriel à l'équipe d'encadrement du site ;
3. cet état des stocks précise, par cellule, la nature et les quantités approximatives de produits stockés ;
4. au vu de la nature des produits stockés, ce mode de gestion permet de fournir rapidement un état vulgarisé des produits stockés ;

5. les dispositions sur lesquelles repose l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2024 ne sont donc plus applicables ;
6. lors de la visite d'inspection du 15 octobre 2024, l'exploitant a par ailleurs présenté à l'inspection des installations classées les éléments attestant qu'un dispositif permettant la réalimentation automatique par l'eau de ville de la réserve incendie avait été mis en place ;
7. ce dispositif permet de garantir un volume disponible de 780 m³ sur 2 heures ;
8. les dispositions sur lesquelles repose l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2024 ne sont donc plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2024 pris à l'encontre de la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, dont le siège social est situé 2 avenue des Charmes – ZAC Parc Alata à Verneuil-en-Halatte (60550) pour son site situé 1 rue Basse Couturelle à Bresles (60510), est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET

Destinataires :

La société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE

Le maire de la commune de Bresles

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

